



**ENJEUX ET CONFLITS AUTOUR DE LA  
MOBILISATION DU PASSÉ DANS LES  
RÉGIMES DÉMOCRATIQUES**

**Grandjean Geoffrey**



# INTRODUCTION

- Lien avec cours JJ
- Présentation personnelle





**DE LA MOBILISATION DU PASSÉ  
ET DES LOIS MÉMORIELLES**



# LES LOIS MÉMORIELLES

- Première approche
  - Définition de Marc Frangi
  - Définition personnelle
- ⇒ Enjeux autour de la définition !



# L'APPROCHE PARCELLAIRE DE LA MÉMOIRE

- Mémoire : « processus incessant de tri, et donc d'oubli » (JP Rioux)
- Exemple de la figure tutélaire de Charlemagne



# TENSIONS ENTRE SCIENTIFIQUES ET LÉGISLATEUR

- Conflit entre scientifiques et législateur
- Mobilisations des historiens ces dernières années
  - « Liberté pour l'Histoire (2005)
  - Idem Belgique (150 historiens)
- Menace de la liberté d'expression et de recherches (voir *infra*)
- Loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés
- Emmanuel Cartier : lois historicides
- Vérité politique Vs vérité historique



# LA CONCURRENCE DES VICTIMES

- Conflits entre victimes
  - Jean-Michel Chaumont : « la concurrence des victimes »
  - Exemple du génocide commis par le régime national-socialiste allemand (entre victimes et entre génocides)
- => *Quid* Unicité de la Shoah



# L’AFFIRMATION DES MÉMOIRES SINGULIÈRES

- Affirmation d’identités communautaires  
⇒ affirmation de mémoire singulière
- Risques :
  - ⇒ Désintégration de la mémoire nationale
  - ⇒ Importation de certains conflits





# PRÉ-CONCLUSION

- *Quid* de la mobilisation du passé et des lois mémorielles ?
  - ⇒ Approche parcellaire
  - ⇒ Conflits entre scientifiques et législateur
  - ⇒ Inhérente concurrence des victimes
  - ⇒ Affirmation des mémoires singulières





**LA JUDICIARISATION DE  
L'HISTOIRE**



# LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RECHERCHE MISE À MAL ?

- Nouvel acteur et procès
- Différences entre le juge et l'historien
- Cas de lé répression du négationnisme
- Affaire Pétré-Grenouilleau



# LA RÉPARATION DE L'HISTOIRE

- La mobilisation du passé devant les prétoires peut conduire à la réparation financière de dommages résultant d'un passé plus ou moins lointain
- Cas des Class Action (A. Garapon)



## PRÉ-CONCLUSION (2)

- Appréhension du passé par le biais d'un nouveau paradigme et addition d'un acteur
- Liberté d'expression et de recherche
- Réparation de l'histoire



The left side of the page features a series of vertical decorative elements: a thin black line, a wide grey textured bar, a thin black line, a thin white line, a thin grey line, and another thin black line. To the right of these lines are five grey circles of varying sizes, arranged in a cluster. The word "CONCLUSION" is written in a bold, black, serif font to the right of the circles.

# CONCLUSION

# *QUID* DE LA RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN PAR LE PE

- Résolution du 18 juin 1987
- Négociations d'adhésion de la Turquie
- Réconciliation : volonté de dépolitisation
- Volonté de ne plus mobiliser le génocide arménien sur cette question



# DÉCRETS BENES

- Confiscation biens et question citoyenneté

- Élargissement

=> Deux institutions ont décidé de ne plus mobiliser certains passés, source de processus mémoriel dans le cadre de leurs décisions politiques

